

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

**Avenant à la Convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale
Agricole Alpes Vaucluse**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,
Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-
YAAGOUB, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021/2025, la Mutualité Sociale Agricole contribue à l'animation des territoires, en apportant notamment son soutien aux Centres Sociaux.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation et vise à soutenir les Centres Sociaux dans leur rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel ils sont implantés.

Par délibération du 29 Juin 2023, afin de concrétiser ce partenariat, une convention a été établie entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse fixant les engagements des deux parties et modalités de financement.

Par délibération du 2 Février 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant à cette convention concernant la revalorisation de la prestation de service à 5 000 € au lieu de 4 000 € pour la période contractuelle 2023-2025.

La Mutualité Sociale Agricole a informé la Ville de Gap par courrier en date du 19 Septembre 2024 que leur Comité d'Action Sanitaire et Sociale réuni le 15 Mars 2024 a décidé, pour la période contractuelle 2024-2025, de revaloriser la prestation de service "Animation Globale et Collective", passant d'une montant de 5 000 € à 6 000 €.

La revalorisation de cette prestation nécessite donc un deuxième Avenant à la Convention de partenariat initiale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et de la Commission des Finances, respectivement réunies les 19 novembre et 3 décembre 2024 :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le deuxième Avenant à la Convention de partenariat joint à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 43

Le Maire-Adjoint



Gil SILVESTRI

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 18 DEC 2024
Affiché ou publié le : 18 DEC 2024



L'essentiel & plus encore

Deuxième Avenant à la Convention de partenariat 2022-2025

**Objet : Soutien à la fonction "Animation Globale et Coordination"
des Centres Sociaux Alpes Vaucluse**

ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse,
représentée par Céline ARGENTI-DUBOURGET, Directrice Générale,
dont le siège social est situé 1 place des Maraîchers, CS 60505, 84056 AVIGNON - Cedex 9

ci-après dénommée la MSA

ET :

Les structures :

- Centre Social les Pléiades,
- Centre Social Saint-Mens,
- Centre Social Beauregard/Centre-Ville,
- Centre Social Fontreyne

représentées par Roger DIDIER, Maire de Gap

Article 1 - Objet de l'avenant 2024-2025 :

La MSA décide d'une revalorisation de la prestation de service Centres Sociaux. Elle s'applique pour la période 2024-2025. Celle-ci est portée à un montant unitaire et annuel de 6 000 € au lieu de 5 000 €. En conséquence, l'article 7 sur les modalités de financement est remplacé par cet avenant.

Fait à Avignon, le _____, en double exemplaire.

Pour la MSA,
La Directrice Générale

Pour les Centres Sociaux,
Le Maire,

Céline ARGENTI-DUBOURGET

Roger DIDIER